

DEPARTEMENT  
DES  
YVELINES

## MAIRIE D'EVERCQUEMONT

N° 17/24

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

SEANCE ORDINAIRE du 6 AVRIL 2024

Convention de  
financement d'un projet  
pédagogique (Fonds  
d'innovation  
pédagogique)

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi 6 avril à 10h00, le Conseil Municipal d'EVERCQUEMONT, légalement convoqué en date du 2 avril, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christophe NICOLAS, Maire. Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1984, la séance a été publique.

Membres en exercice :

**Etaient présents** : Mme B. ASSAUD, Mme N. LARRIVE, M. T.LADREYT,  
M. JC. BARRAS, Maires adjoints  
M. V. BRACQUART, Mme E. BRAY, Mme C.CAUBET,  
Mme S. CORNU, Mme C.JEAN ANGELE,  
M. L. HABIB DAHOU, M. N.HERNANDEZ, Conseillers

15

**Absents** : M.FURNAL a donné pouvoir à Mme C.JEAN ANGELE  
M. T. ANDRO a donné pouvoir à Mme C.CAUBET  
Mme S.BELLARD FARRELL a donné pouvoir à Mme B. ASSAUD

Présents :

Mme Chrystelle CAUBET est élue secrétaire de séance

12

Le Maire propose au conseil de soutenir le projet proposé par la Directrice de notre école primaire : « **Sur les traces du Cacao** ». Pour cela la collectivité peut participer au financement du ou des projets retenus et dans ce cas, les fonds versés par la collectivité seront couverts entièrement par la subvention (hors frais de personnels).

Votants :

**Le montant du projet 2024 retenu est de 6 300.00 €.**

15

L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de **6 300 €** pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe. (30% à la signature de la convention soit 1890.00 € et le reste, soit 4410.00 € sur présentation des factures).

Il est demandé au conseil de valider le projet pédagogique présenté par l'école élémentaire Les Apprentis Bouillons et la participation communale de 6 300.00 €.

**Vu** la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

**Vu** le projet pédagogique « Sur les traces du Cacao » présenté par l'école élémentaire Les Apprentis Bouillons relevant de la collectivité,

**Vu** l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques du 14 mars 2024 présidée par le recteur et présentée en annexe à la présente convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- De valider le projet pédagogique « Sur les traces du Cacao » présenté par l'école élémentaire Les Apprentis Bouillons,
- De valider la participation financière de la commune à hauteur de 6 300.00 €,

Envoyé en préfecture le 06/04/2024

Reçu en préfecture le 06/04/2024

Publié le 06/04/2024

ID : 078-217802271-20240406-D\_17\_24-DE



**N°17/24**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique présenté par l'État,
- Dit que la dépense est inscrite au budget 2024.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Christophe NICOLAS  
Maire d'Evécquemont



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte pour son affichage et sa transmission à la Préfecture de Versailles